

2022/06/

DEPARTEMENT DE L' AISNE  
Arrondissement de Vervins  
Canton d'Hirson  
Commune de LANDOUZY-LA-VILLE  
02140

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANDOUZY-LA-VILLE

SEANCE DU 29 JUIN 2022

<u>Nombre de membres</u>	<u>Date</u>
- afférents du conseil municipal : 14	- de convocation : 21/06/2022
- en exercice : 14	- d'affichage : 21/06/2022
- qui ont pris part à la délibération : 13	

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à 20H15, le conseil municipal s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Madame BRANQUART Marinella, Maire.

Etaient présents : Mme BRANQUART Marinella, Mr. BALIN Christophe, Mr BOUTILLIER Daniel, Mme GODELLE Céline, Mr BERTHE Thierry, Mr BOURSIGAUX François-Xavier, Mr CHEVALLIEZ Mickaël, Mr BERCET Guillaume, Mr GRISOT Fabrice, Mr BASQUIN Thierry, Mme SENECHAL Aline, Mme RAVENAUX Andrée, Mme CHANTRAINE Muriel.

Absents excusés : Mme NIVAL Orlane

Mme CHANTRAINE Muriel est élue secrétaire (à l'unanimité)

### **Objet de la délibération : PADD**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire de la CC3R a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le 29 juin 2017.

Le PLUi comprend un document intitulé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. L'Article L151-5 du code de l'urbanisme prévoit qu'au travers de ce PADD, la CC3R :

Définisse les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises aux débats des conseils municipaux et du conseil communautaire.

En conséquence Madame le Maire expose le projet de PADD, construit autour de 3 axes complémentaires :

**AXE 1 : Développer** : Une ambition démographique commençant par une stabilisation de la population actuelle et une économie à soutenir.

**AXE 2 : Equiper**

**AXE 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie**

Non hiérarchisés, complémentaires et indissociables, ces axes se combinent afin d'assurer un développement cohérent du territoire intercommunal.

Le conseil prend acte du débat

Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération

La délibération sera transmise au Préfet et à la CC3R et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois.

POUR : 13

ABSENTION : 0

CONTRE : 0

- Délibération rendue exécutoire
- Transmis à la S/Préfecture le :
- Publiée ou notifiée le :

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Marinella BRANQUART

